Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 novembre 2022

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18 h sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

Ordre du jour :

- Projet Méane Conducteur d'opération
- Déneigement
- Tarif de l'eau
- Passage à la M57 au 01 janvier 2023
- Commission CAO
- Convention avec la préfecture pour la télétransmission des autorisations d'urbanisme et les marchés publics
- Délégué à la commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT)
- Correspondant incendie et secours
- Questions diverses

Membres présents :

- Robert PAUCHON Maire
- Georges ALLEMAND 1er adjoint
- > Amandine ARNAUD 2^{ème} adjointe
- ➢ Joëlle IMBERT
- Michel PONS
- Vincent BUMAT
- > Antoine LE MAGADURE

Membres absents et représentés :

Dorine TESSA, représentée par Georges Allemand

La séance débute à 18h03.

Mr le Maire constate que le nombre de conseillers présents est de 7.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Amandine ARNAUD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Point 1: Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 16 septembre 2022

Mr le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2022.

Le PV est adopté à l'unanimité des élus :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 8

Point 2 : Projet Méane conducteur d'opération

Monsieur Georges Allemand explique que considérant que Mr Chauvin ayant cessé son activité au 31 août 2022, nous décidons de confier la mission partielle de conducteur d'opération pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à Monsieur Cosentino pour exécuter la fin de la prestation prévue par le marché. Le marché avec M. Chauvin est clos (avec un paiement de 7187,50 € HT) et un nouveau marché pour un montant de 11212,50 € HT de prestation d'études est à signer avec M. Cosentino.

La délibération est adoptée :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 8

Point 3 : Déneigement

Après plusieurs réunions de travail avec les élus, l'agent technique et le responsable de la maison technique de Veynes, il a été convenu ce qui suit :

La commune assurera le déneigement de toute la partie basse de la commune, chemins communaux et ruraux.

Pour le compte du Conseil Départemental, la commune de Manteyer déneigera :

- · la Route Départementale « Route des Allemands » (RD 218 longueur 0,743 km).
- · la Route Départementale « Route du lac » (RD 318 longueur 1,630 km).

En contrepartie, le Département assurera pour le compte de la commune le déneigement :

- · de la voie communale Impasse de Manosque (longueur 0.200 km).
- · de la voie communale « route de la Montagne » (longueur : 0.500 km).
- · de la voie communale du lotissement de la montagne (longueur 0.150 km).
- · de la voie communale « ancienne route de Ceüse » (longueur : 1,500 km).
- · de la place de Céüse et de la voie communale jusqu'au bâtiment l'Edelweiss.

La délibération est adoptée :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 8

Point 4: Tarif de l'eau

Mr Georges Allemand expose que lors du CM du 16 septembre 2022, nous avons pris la décision d'augmenter le tarif de l'eau et de l'assainissement et qu'il convient d'apporter quelques ajustements mineurs aux tarifs pour respecter toutes les règlementations.

Pour l'ensemble des abonnés au réseau d'eau potable y compris la commune de Pelleautier :

- La partie fixe mensuelle appliquée à chaque logement (art L2224-12-4 du code de la santé publique) est portée à 5,00 € par mois (60 € par an);
- Le coût du volume consommé est porté à 0.75 € le m3;

Pour les abonnés au réseau d'assainissement collectif :

- La partie fixe mensuelle appliquée à chaque logement est portée à 3.75 € par mois (45 € par an);
- Le coût du volume consommé est porté à 1,10 € le m3 ;

Les exploitations agricoles bénéficieront d'un compteur vert pour l'alimentation des bêtes, qui n'aura pas d'abonnement au réseau d'eau potable et ne sera pas soumis à la facturation d'assainissement. Seul le volume consommé sera soumis au tarif d'eau potable soit 0.74 € le m3.

La délibération est adoptée :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 8

Point 5 : Passage à la M57 au 01/01/2023

Mr le Maire expose que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Manteyer son budget principal.

Les changements de règles de cette nouvelle norme portent principalement sur la possibilité d'amortir les investissements et l'obligation d'amortir pour les montants subventionnés. Il convient de revisiter tout l'inventaire et de le restreindre au maximum.

La délibération est adoptée :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 8

Point 6 : Commission CAO

Régularisation des titulaires et suppléants suite aux démissions de Mme S. Osinga et M. P. Loridon. Obligation de mettre les noms des suppléants de la commission d'appel d'offre.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres devient en conséquence :

Membres titulaires: Michel Pons et Joëlle Imbert

Membre suppléant : Antoine Le Magadure

La délibération est adoptée :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 8

<u>Point 7 : Convention avec la préfecture pour la télétransmission des autorisations</u> d'urbanisme et de marché public

Mr le Maire décide de transférer les actes et définit l'admission à la télétransmission pour l'urbanisme et les marchés publics.

La délibération est adoptée :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 8

Point 8 : Délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CCBD a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées. Mme Sandrine Osinga ayant démissionné, un nouveau représentant titulaire et un suppléant sont à élire. Mr Georges Allemand devient titulaire, et Mme Amandine Arnaud suppléante.

La délibération est adoptée :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 8

Point 9 : Correspondant incendie et secours

Un correspondant incendie et secours doit être désigné au sein du conseil municipal suite au décret du 19 juillet 2022 afin de travailler sur la sensibilisation à la sécurité civile auprès du conseil municipal et des habitants. Amandine Arnaud est volontaire, et désignée.

La délibération est adoptée :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 8

Point 10 : Questions diverses

- Désignation correspondant lutte contre l'ambroisie : Il convient de faire un repérage des foyers d'ambroisie dans la commune. Joëlle Imbert et Michel Pons sont volontaires et désignés pour être les correspondants sur la commune.
- Éclairage public : Mr Allemand explique que suite à l'augmentation des factures énergies, il a effectué une étude. La partie « bâtiments » (Mairie, Eglise et armoire Telecom aux Allemands) correspond à 30% de la facture totale EDF (environ 8000 € pour 2023). Le reste de la facture (70 %) correspond à l'éclairage public. La majorité

des lampadaires sont équipés d'ampoules incandescentes, les horaires d'éclairage ne sont pas réglables (de la tombée de la nuit au lever du soleil), certains lampadaires restent allumés 24h/24. Bref le système est très peu efficace et présente de gros gaspillages. Il est proposé qu'une réflexion soit menée en intégrant la population pour déterminer les points où il est indispensable de mettre de l'éclairage public sur la commune. En parallèle, seront étudiées les solutions techniques et les couts associés pour implémenter des systèmes plus économes (Led, programmation des horaires, ...). En attendant, la décision est prise de ne laisser les points de lumière qu'aux arrêts de bus de la commune.

- La Fête de Noël est prévue le samedi 17 décembre.
- ➤ Le service des domaines a été sollicité pour estimer une parcelle de terrain entre les Gallices et la mairie pour un terrain de Gérard Allemand. Le projet imaginé est un bâtiment pour le matériel roulant et autres outils, un atelier pour l'agent et une salle communale. Dans ce secteur, une attention particulière doit être donnée à l'écoulement des eaux pluviales.
- ➤ Torrent du Rif la ville : suite à la crue de lave torrentielle de septembre dernier, et après consultation de RTM, de la DDT et de l'office pour la biodiversité puis rédaction d'une Déclaration d'Intérêt Général, Monsieur le Maire a obtenu l'accord de pouvoir travailler dans le lit du torrent sans extraction de matériau. La location d'une pelle sur chenille a été faite et des travaux sont entamés par l'agent communal qui se charge de recréer le lit du torrent. Le coût de l'opération global intègre la location de l'engin et les couts de carburant. Une demande de subvention est faite au conseil départemental à hauteur de 50% du coût de l'opération.
- Eau potable : La ressource en eau a diminué régulièrement sur les mois de septembre et octobre du fait de la sécheresse persistante depuis le début de l'année non compensée par les quelques averses de ce début d'automne. Le système de télégestion mis en place sur le réseau permet de piloter au jour le jour les débits sur les différents tronçons des réseaux. Nous avons réduit le volume journalier délivré à la commune de Pelleautier afin de ne pas risquer un déficit d'eau dans nos réservoirs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.